

EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2026**

En l'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à vingt heures

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres en exercice : 57

Quorum : 29

Date de convocation : 16 janvier 2026

Votants présents (39) : Monsieur Eric MATHIEU ; Monsieur Roland MILLERY ; Monsieur Denis VALLANCE ; Monsieur Ludovic DELOCHE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN; Madame Cécile DENIS ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Monsieur Alain GRIS; Monsieur Benjamin VOINOT; Monsieur Gérard WECKERING ; Madame Jacqueline PESCARA; Monsieur Patrice BONNEAUX ; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Monsieur Daniel THOMASSIN ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY; Madame Marianne BASELLO ; Monsieur Alain GODARD ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER; Monsieur Régis BARBIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS; Madame Corinne FERRARO ; Monsieur Jean Jacques TAVERNIER ; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Madame Céline BOUVOT ; Monsieur Benoît GARNIER ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Francis STEPHANI ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS; Madame Élisabeth DELCROIX; Monsieur Cyril BICHET ; Monsieur Claude DELOFFRE ; Madame Nathalie AUFRÈRE, Madame Magali DANIELCZYK.

Avaient donné procuration (5) : Madame Emilne MAGNIER-CARETTI à Monsieur Roland MILLERY (ALLAIN) ; Madame Clothilde MATHIOT (ALLAMPS) à Monsieur Denis VALLANCE (ALLAMPS) ; Madame Martine MICHEL (BLENOD LES TOUL) à Madame Cécile DENIS (BLENOD LES TOUL) ; Madame Marie Thérèse VAILLANT (BULLIGNY) à Monsieur Alain GRIS (BULLIGNY) ; Madame Laurence BROQUERIE (THUILLEY AUX GROSEILLES) à Monsieur Samuel GRIS ((THUILLEY AUX GROSEILLES)).

Avaient donné pouvoir (1) : Monsieur Bruno COURTOIS à Monsieur Ludovic DELOCHE.

Présents	39	Votants	44	Procuration	5	Pouvoir	1
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

Secrétaire de séance : Denis THOMASSIN

CC_2026_002 Dispositif des aides habitat 2026_Mise à jour annuelle du règlement

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois (CCPCST) met en œuvre une politique globale de développement et l'aménagement sur son territoire depuis plusieurs décennies. Depuis l'origine, elle conduit dans ce cadre une politique locale de l'habitat qui contribue à son projet de Territoire. Cette politique a été retranscrite dans divers documents de planification (projet de Territoire, PLUi-H) et mise en œuvre de façon opérationnelle dans le cadre de plusieurs dispositifs complémentaires (Pacte territorial, OPAH, actions spécifiques à la Communauté de Communes)

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes attribue, depuis plusieurs années, des subventions aux particuliers réalisant des travaux de ravalement de façades, réfection de toiture, d'isolation, de remplacement des menuiseries, de maintien à domicile, lutte contre la vacance dans leur logement et lutte contre les logements dégradés.

La mise en place des subventions a pour objectifs de :

- Conserver l'architecture lorraine en valorisant les maisons ayant conservé leur aspect traditionnel
- Poursuivre la rénovation énergétique des logements pour les rendre plus performants

- Accompagner l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- Tendre vers la résorption de la vacance des logements
- Accompagner financièrement les ménages dans leur projet de travaux

La Communauté de Communes s'est aussi engagée sur le plan opérationnel avec la mise en place, régulière, d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat depuis plusieurs années.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'habitat par délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 se décline dans un Programme d'Orientation et d'Actions « Habitat » qui prévoit de :

- Mettre en place une 5^{ème} OPAH et mettre en place un volet « Renouvellement Urbain » sur la commune de Blénod-lès-Toul ;
- Lutter contre la vacance des logements et le mal logement ;
- Entretenir une offre locative suffisante ;
- Répondre aux besoins d'hébergements adaptés ;
- Agir pour améliorer l'efficacité énergétique des logements ;
- Valoriser l'architecture traditionnelle lorraine ;
- Maîtriser la consommation foncière ;

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins croissants des ménages en matière de rénovation des logements, la CCPST s'est engagée dans le lancement d'une 5^e OPAH sur son territoire sur la période 2024-2027.

Pour l'année 2026, le règlement des aides habitat évolue, principalement en ce qui concerne le fonctionnement. Les principales modifications sont les suivantes :

- La page n°2 du formulaire nommée « Suivi du dossier valant récépissé de dépôt » est désormais à remplir intégralement par la commune, et une copie devra être conservée par le demandeur.
- Le contact de l'opérateur URBAM Conseil a été ajouté dans la rubrique « Contacts utiles ».
- La durée de validité de la subvention « Lutte contre la vacance » est désormais de 2 ans, et celle relative à l'aide « Habitat très dégradé » passe à 3 ans.
- Pour les travaux influençant l'aspect extérieur des bâtiments : le dépôt du dossier devra obligatoirement être accompagné de l'autorisation de la DP.
- L'attestation de rendez-vous avec un conseiller France Renov' (Annexe 6) n'est plus requise en cas d'accompagnement dans le cadre de l'OPAH avec URBAM Conseil.
- Dans le cadre de la convention signée avec la Région (page 24), des précisions ont été apportées concernant les pièces justificatives à fournir.

Le nouveau règlement prendra effet à compter du 01 janvier 2026 et de façon rétroactive, incluant tous les dossiers de demande déposés depuis cette date.

Vu le PLUi valant Programme Local de l'habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 18 mars 2021 ;

Vu les groupes de travail Habitat du 09 septembre 2025 et du 03 novembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes des règlements tels qu'annexés à la présente délibération.

S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision

Le secrétaire de séance
Denis THOMASSIN

Le Président,
Philippe PARMENTIER